



EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 57

Votants : 74 (dont 17 procurations)

N° 37 B/

**OBJET :**  
**DISPOSITIF DE**  
**RECONQUETE DES**  
**CENTRES BOURGS**  
  
**CONVENTION AVEC**  
**LA COMMUNE DE**  
**CHATEL**  
**MONTAGNE**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture  
le : 4 octobre 2022

Publiée ou notifiée  
le : 4 octobre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Michel LAURENT, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Philippe COLAS, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Marie-José MORIER, Jean-Marc BOUREL, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Jean-Michel MEUNIER, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Evelyne VOITELLIER, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Pauline TIROT, Claude MALHURET, Christiane LEPRAT, Corinne IBARRA, Henri SARRE, Sylvie DUBREUIL, Jean-Pierre SIGAUD, Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. François SENNEPIN à Ariane MILET, Nathalie CHAMOIX-BOUILLON à Hadrien FAYET, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Françoise DUBESSAY à Michel LAURENT, Bertrand BAYLAUCQ à Annie DAUPHIN, Pascal DEVOS à Alexis MAYET, Jean-François CHAUFFRIAS à Jean-Pierre RAYMOND, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Véronique TRIBOULET à Elisabeth CUISSET, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Yves-Jean BIGNON à Claude MALHURET, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER, Patrick BLETHON à Jean ALAMZAN, Alexis BOUTRY à Sylvie DUBREUIL, Linda PELISSIER à Valérie LASSALLE.

Absents excusés :

MM. Michel GUICHERD, François SZYPULA, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de territoire AGIR 2035 et son pilier lié à la reconquête des cœurs de ville et de bourgs,

**Vu** le dispositif départemental de reconquête des centres bourgs,

**Vu** la délibération n°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

**Vu** la délibération 2022-03 de la commune de Châtel Montagne du 4 février 2022 relative à la mise en œuvre d'un contrat de reconquête centre bourg avec le département de l'Allier et la communauté d'agglomération d'un montant de 3 009 000 € pour la période 2022 – 2026 et sollicitant un soutien financier de Vichy Communauté d'un montant de 349 175 €,

**Considérant** que ce plan d'actions structuré participe à la reconquête du centre bourg de ladite commune,

**Propose** au Conseil Communautaire :

- D'approuver les actions et le plan de financement du contrat de reconquête centre bourg de la commune de Châtel Montagne ci-annexé,
- D'accorder, dans ce cadre, un soutien financier de l'agglomération d'un montant de 349 175 € sur la période 2022-2026,
- Et d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le contrat « reconquête centre-ville centre-bourg » définissant les modalités de partenariat entre la commune, le Département de l'Allier et Vichy Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'approuver ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....  
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 29 septembre 2022.

Le Président,

  
Signé numériquement par  
**FREDERIC AGUILERA**  
DN : C=FR, O=Certinomis, OU=0002  
433998903, CN=Certinomis - Easy  
CA  
Raison : J'ai approuvé ce document.  
Emplacement : A vichy  
Date : mardi 4 octobre 2022  
14:47:02

**RECONQUETE DES CENTRES BOURGS ET CENTRES VILLES**

**CONTRAT**

**DEPARTEMENT DE L'ALLIER**

**COMMUNE DE CHATEL-MONTAGNE**

**ET VICHY COMMUNAUTE**

**Période 2022 – 2026**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2017 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes - extinction du dispositif des contrats communaux d'aménagement de bourg,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 26 juin 2018, portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes de l'Allier - Approbation d'une convention-type et d'une convention cadre pluriannuelle,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 octobre 2018, portant Programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2019,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 11 avril 2019, portant Création du dispositif « Reconquête des centres villes et centres bourgs » et mise en œuvre du dispositif « Cœur de Ville »,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 octobre 2019, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant programme de soutien du Département aux projets des communes : adaptation des dispositifs pour la programmation 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 10 décembre 2020, portant Plan de relance économique et solidaire - Soutien aux projets structurants des communes et intercommunalités et lancement d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 24 mars 2022 portant modalités de soutien aux projets des communes 2022-2026 – délibération générale,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 23 avril 2018 portant mise en expérimentation d'un programme de reconquête des centres bourgs et centres villes : résultat de l'appel à candidatures départemental,

Vu la délibération N°38 du Conseil Communautaire, en date du 30 septembre 2021 mettant en œuvre le dispositif intercommunal de reconquête des centres bourgs,

Considérant que le Département peut contribuer au financement des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par les communes ou leurs groupements, à leur demande,

Est conclu le présent contrat :

ENTRE :

- Le **Département de l'Allier**, représenté par son Président, Monsieur Claude RIBOULET, habilité par délibération de la Commission permanente en date du 27 juin 2022,
- La **Commune de Châtel-Montagne**, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Claude BRAT, habilité par délibération du conseil municipal du 4 février 2022,
- ET la **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, représenté par son Président, Monsieur Frédéric AGUILERA, habilité par délibération du Conseil Communautaire du 31 mars 2022

Par la présente convention, il est convenu entre les signataires ce qui suit :

PREAMBULE

La redynamisation des centres villes et centres bourgs constitue un enjeu majeur d'aménagement et d'attractivité du territoire.

Lors de ses réunions de décembre 2017, juin 2018 et avril 2019, l'Assemblée départementale a créé un dispositif « Reconquête des centres bourgs et centres villes » visant à mettre en place une politique globale et cohérente permettant de soutenir l'ensemble des villes et des villages de l'Allier dans la reconquête de leur centralité.

L'agglomération a souhaité appuyer ce dispositif à l'échelle de son territoire notamment à travers le portage des études et la mise en place d'aides spécifiques à cette politique.

La commune de Châtel-Montagne a présenté un projet global et un programme d'actions qui font suite à une étude visant à poser les principes et orientations fondateurs d'une stratégie de reconquête du centre bourg, et a arrêté le plan-guide qui identifie et hiérarchise les différentes actions sur le centre-ville.

Cette étude a été portée par Vichy Communauté et réalisée par le bureau d'étude URBICAND.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat concrétise l'engagement du Département et de Vichy Communauté à soutenir financièrement les projets identifiés et détaillés dans les fiches descriptives annexées, sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Châtel-Montagne ou potentiellement de structures tiers.

Lorsque la maîtrise d'ouvrage est déléguée à une structure tiers, les actions concernées font l'objet d'une convention tripartite établie entre le Département, la commune, Vichy Communauté et le tiers.

L'engagement des projets inscrits à la convention fera l'objet d'une validation par la Commission permanente du Conseil départemental.

## **ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT**

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature et se terminera à l'engagement financier (accord définitif) des actions de la dernière tranche qui devra intervenir avant le 1<sup>er</sup> mars 2027.

Le contrat comporte 5 tranches annuelles consécutives. Chaque année, les travaux de chaque tranche devront faire l'objet d'un accord de principe (date limite de dépôt des dossiers : 15 février). Pour les délais d'accord définitifs et de versement de solde, le règlement d'attribution et de versement des subventions d'investissement (communes et groupements) s'applique.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT FINANCIER DU DEPARTEMENT ET DE L'AGGLOMERATION**

Le soutien financier devra respecter les règles suivantes :

- Le montant de la subvention départementale et intercommunale est individualisé par action et ne peut être transféré vers une autre action excepté par avenant,
- En cas d'augmentation du coût du projet, les montants des aides départementales et intercommunales affectées à celui-ci ne feront pas l'objet d'une revalorisation. En cas de diminution du coût du projet inscrit à la convention, les montants des aides départementales et de Vichy Communauté affectées à celui-ci feront l'objet d'une diminution au prorata.
- Excepté l'habitat et plus particulièrement le parc privé, le principe de non cumul d'aides départementales pour une même opération s'applique.
- Les projets qui s'inscrivent dans le contrat « reconquête centres villes et centres bourgs » seront validés par la Commission permanente du Conseil départemental et par le Conseil Communautaire de Vichy Communauté.
- Les actions incluses dans le périmètre de centralité ne peuvent faire l'objet de demandes de subvention au titre des dispositifs « classiques ».
- Le taux de financement global est de 30 % pour le Département et de 20% pour l'agglomération, avec possibilité d'une flexibilité du taux d'intervention pour chaque action financée.
- La participation minimale du maître d'ouvrage est fixée à 20 % des financements publics au projet, sous réserve des dispositions prévues au CGCT. Sont considérées comme constituant des aides publiques directes, toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, voire de certains organismes parapublics. Le montant des subventions pourra être éventuellement réduit à due concurrence afin de respecter cette règle.

Les engagements pris par le Département et par l'agglomération restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants dans le cadre de leur budget annuel.

Le programme d'actions de la commune de Chatel-Montagne est réparti sur les années 2022/2026, pour un montant total de travaux de 3 009 000 € HT plafonné à 3 000 000 €.

L'accompagnement financier du Département s'établit à 900 000 € soit environ 29.91 % réparti selon les trois orientations du Département :

- Cadre de vie : 31%
- Vitalité : 17%
- Habitat : 52 %

## **ARTICLE 4 : PROCEDURE ADMINISTRATIVE ET INSTRUCTION DES PROJETS**

### **4.1 Contenu du contrat**

Il revient à la commune de présenter ses actions dans un plan d'ensemble, à partir duquel la discussion s'engage avec le Département et l'agglomération en vue de définir la nature des engagements.

Les domaines d'intervention peuvent être très larges, mais devront couvrir à minima l'habitat, la vitalité et le cadre de vie, dans le respect des compétences du maître d'ouvrage de l'opération.

Tout projet exclu au titre d'un règlement spécifique et non éligible à un autre règlement spécifique ne pourra pas faire l'objet d'un financement départemental.

Les études préalables à la réalisation d'un projet d'équipement figurant au contrat RCVCB (études de faisabilité technique) et les études administratives imposées par les textes seront considérées comme des projets d'investissement.

### **4.2 Conclusion du contrat**

Le plan d'actions devra être composé d'opérations se déclinant selon les trois orientations d'aménagement : vitalité, habitat et cadre de vie, avec un seuil plancher de 10 % du montant du contrat par orientation

L'approbation du plan d'actions et la signature de la convention seront délégués à la Commission permanente du Conseil départemental et au conseil communautaire.

Il appartient au porteur de projet de déposer un dossier complet auprès du Département et de Vichy Communauté afin de permettre l'engagement des crédits départementaux afférents avant le 15 février de chaque année pendant toute la durée du contrat.

Ce dossier devra comprendre :

- *la délibération (ou la décision) du maître d'ouvrage adoptant les projets, leur montage financier, et demandant le concours financier du Département. Pour les projets dont la maîtrise d'ouvrage n'est pas communale, il sera joint une délibération du conseil municipal actant la délégation d'une partie d'enveloppe contractuelle et, le cas échéant, l'attribution d'une aide communale;*
- *un dossier technique (niveau APS) pour l'investissement ;*
- *une copie de la notification d'engagement du marché auprès des entreprises ;*
- *l'imprimé de demande de subvention départementale dans lequel devront être renseignées les informations suivantes : coût du projet, plan de financement, échéancier de réalisation, modalités de publicité.*

La Commission permanente du Conseil départemental, qui a reçu délégation à cet effet et sur proposition de la Conférence de programmation, prend une décision d'attribution de subvention formalisée par une délibération. Dans tous les cas, la subvention attribuée ne peut dépasser l'enveloppe globale prévue à la présente convention. Cette décision est notifiée au bénéficiaire par le Président du Conseil départemental.

A compter de la date d'engagement par le Département, le maître d'ouvrage dispose d'un délai dont le terme ne peut excéder 2 ans pour réaliser les travaux financés. A défaut, la décision

d'octroi de subvention sera annulée et la subvention caduque sauf cas particuliers où le retard n'incombe pas directement au maître d'ouvrage.

La liste des projets inscrits à la convention pourra être modifiée à la marge par avenant sans que toutefois ces modifications ne bouleversent substantiellement la teneur de la convention. Ces modifications devront être apportées avant le 15 février 2026. A l'issue de cette date, les crédits engagés sur une action qui n'aura pas été réalisée seront caducs.

Le redéploiement des crédits départementaux au sein des projets contractualisés restera possible.

Le Département ne prendra pas en compte un dossier non conforme au projet initialement présenté et retenu dans la convention ou ne respectant pas les différentes réglementations en vigueur et s'imposant à lui.

### **4.3 : Engagement juridique et comptable définitif du Département**

L'engagement définitif des crédits départementaux, voté en Commission permanente du Conseil départemental, est conditionné à la transmission d'un plan de financement définitif et des marchés ou actes d'engagement correspondants aux actions soutenues.

En cas de mobilisation de fonds européens, les contreparties fixées par la convention attributive de ce fonds devront être respectées.

## **ARTICLE 5 : VERSEMENT DES SUBVENTIONS**

Les aides financières allouées par le Département et par Vichy Communauté seront versées au maître d'ouvrage de l'opération identifié à la convention au vu des pièces justificatives nécessaires au paiement :

- récapitulatif des mandats avec montants en H.T. certifié par le payeur public ou le commissaire aux comptes,
- copie des factures correspondant aux mandats du récapitulatif,
- justificatif des réalisations attestant d'une publicité sur le financement départemental,
- bilan descriptif de l'opération,
- plan de financement définitif certifié par le maître d'ouvrage,
- certificat d'achèvement des travaux.

Les modalités de paiement des subventions sont les suivantes :

- Subvention inférieure ou égale à 5 000 € :

Elle est payée en une seule fois sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 5 000 € et inférieure ou égale à 30 000 €

Un premier acompte de 50 % peut être versé au vu des factures acquittées. Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 30 000 € et inférieure ou égale à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées, un même dossier ne peut donner lieu à plus de deux paiements dans l'année.

Le paiement du solde de la subvention est effectué sur présentation d'un certificat d'achèvement des travaux et de l'ensemble des factures ou mémoires.

- Subvention supérieure à 100 000 €

Un premier acompte de 20 % peut être versé au vu des factures acquittées.

Des paiements d'acomptes supplémentaires sont ensuite accordés sur présentation des factures acquittées.

Le décompte définitif des honoraires de maîtrise d'œuvre représentant le solde de la mission devra être remis au Département et à l'agglomération par le maître d'ouvrage à l'issue du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages.

Si, au vu de la déclaration d'achèvement des travaux et des pièces justificatives qui l'accompagnent, le montant des dépenses n'atteignait par le coût total prévu initialement, la subvention accordée serait ramenée de plein droit au prorata des travaux réalisés par arrêté du Président du Conseil départemental.

#### **ARTICLE 6 : GESTION ET SUIVI DU CONTRAT**

Le maître d'ouvrage veillera à associer le Département et l'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, le Département et l'agglomération se réservent le droit de procéder à des vérifications relatives à la réalisation des projets lors des demandes de paiement de subvention.

Le Département et l'agglomération devront également être tenus informés de toutes les difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation.

Les équipements financés devront être maintenus dans le patrimoine du maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux pour une période qui ne peut être inférieure à 5 ans. Dans le cas contraire, il sera demandé le reversement de la participation du Département et de Vichy Communauté au prorata temporis.

#### **ARTICLE 7 : PUBLICITE ET COMMUNICATION**

Le bénéficiaire d'un subventionnement départemental et intercommunal a l'obligation de faire référence à la participation financière apportée par le Département et par Vichy Communauté.

En matière d'investissement, en complément des mesures de publicité prévues au règlement départemental, pour toute opération significative s'ajoute l'obligation de justifier d'une publicité proportionnelle à l'octroi de l'aide, à savoir l'apposition d'un panneau pérenne comportant le logo du Département et la mention « le Département a financé cet équipement ». Le versement du solde de subvention sera conditionné à la fourniture de ce justificatif.

Pour les équipements ayant bénéficié de financements européens, les obligations publicitaires devront respecter les mesures prévues à la convention attributive de ce fonds.

## **ARTICLE 8 : MODIFICATION ET RUPTURE DU CONTRAT**

### **Article 8.1 : Modification**

La modification des présentes clauses contractuelles générales nécessitera l'accord de l'ensemble des parties signataires, formalisé par un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à en remettre en cause les objectifs généraux et à majorer l'économie générale de la convention.

### **Article 8.2 : Résiliation**

La résiliation unilatérale de la présente convention est toujours possible pour tout motif d'intérêt général.

Hormis le cas de force majeure, l'inobservation d'une des clauses de la présente convention par un signataire entraînera la résiliation pure et simple de celui-ci à son égard, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure par lettre simple, aucune mesure appropriée n'aura été prise pour y remédier.

Dans ce cas, le Département et Vichy Communauté pourront suspendre le versement de leurs subventions, voire demander le remboursement des sommes qui auront déjà été versées.

Dans le cas où un des signataires souhaiterait se retirer de la convention, la dénonciation devra se faire par lettre simple adressée à tous les signataires et interviendra trois mois après réception de cette lettre.

### **Article 8.3 : Compétence juridictionnelle – Contestations et litiges**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Clermont Ferrand.

**ARTICLE 9 : EXECUTION DU CONTRAT.**

Monsieur le Président du Conseil départemental, Monsieur le Président de Vichy Communauté, Monsieur le Maire de la commune de Châtel-Montagne et Madame le payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes et le dernier à Mme le payeur Départemental.

Fait à Moulins en 4 exemplaires,

Le 27 JUIN 2022

Pour la commune de Châtel-Montagne,

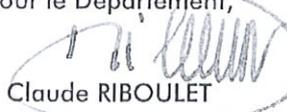
Jean-Claude BRAT,  
Maire de Châtel-Montagne



Pour Vichy Communauté

Frédéric AGUILERA  
Président de Vichy Communauté

Pour le Département,

  
Claude RIBOULET  
Président du Conseil-départemental  
Canton de Commenry

Année	N°Fiche	Dépenses	Orientations	Montant CHT*	Financement prévisionnel						Commune		Bailleurs sociaux			
					Département		Agglo		Etat		Région		Reste à charge	Taux	Reste à charge	Taux
					Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux				
2022	1	Etude MDE de la place Alphonse Corre	Cadre de vie	27 500,00 €	2 750,00 €	10,00%	5 500,00 €	20,00%	13 750,00 €	50,00%	- €	5 500,00 €	20,00%	- €	- €	
	3	Travaux de réhabilitation d'un logement 29 rue de la mémoire	Habitat	55 000,00 €	33 000,00 €	60,00%	11 000,00 €	20,00%	- €	0,00%	- €	11 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	2	F3 - Travaux de réhabilitation des ateliers 2 Rue Julien Charpentier	Vitalité	80 000,00 €	20 000,00 €	25,00%	16 000,00 €	20,00%	28 000,00 €	35,00%	- €	16 000,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL 2022		162 500,00 €	55 750,00 €	34,31%	32 500,00 €	20,00%	41 750,00 €	25,69%	- €	32 500,00 €	20,00%	- €	- €	
2023	1	F1 - Travaux de la place Alphonse Corre	Cadre de vie	435 000,00 €	122 850,00 €	28,24%	29 400,00 €	6,76%	195 750,00 €	45,00%	- €	87 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	2	F3 - Travaux de réhabilitation d'un atelier 27 Rue de la mémoire	Vitalité	60 000,00 €	15 000,00 €	25,00%	12 000,00 €	20,00%	21 000,00 €	35,00%	- €	12 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	3	Acquisition et travaux logement 2 rue de la mémoire	Habitat	168 000,00 €	100 800,00 €	60,00%	33 600,00 €	20,00%	- €	0,00%	- €	33 600,00 €	20,00%	- €	- €	
	2	Travaux de création d'un atelier 2 rue de la mémoire	Vitalité	50 000,00 €	12 500,00 €	25,00%	10 000,00 €	20,00%	17 500,00 €	35,00%	- €	10 000,00 €	20,00%	- €	- €	
2024	4	F2 - Travaux d'aménagement de la placette au coeur du faubourg acquisition / démolition	Cadre de vie	67 000,00 €	17 700,00 €	26,42%	13 400,00 €	20,00%	22 500,00 €	33,58%	- €	13 400,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL 2023		780 000,00 €	268 850,00 €	34,47%	98 400,00 €	12,62%	256 750,00 €	32,92%	- €	156 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	9	F1 - Installation d'une halle couverte et de jeux	Vitalité	60 000,00 €	15 000,00 €	25,00%	12 000,00 €	20,00%	21 000,00 €	35,00%	- €	12 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	6	F4 - Travaux de réhabilitation de la maison Dosmond en résidence pour personnes âgées	Habitat	1 200 000,00 €	300 000,00 €	25,00%	45 000,00 €	3,75%	50 000,00 €	4,17%	- €	- €	0,00%	805 000,00 €	67,08%	
2025	5	Acquisition démolition pour projet Dosmond	Habitat	150 000,00 €	63 750,00 €	42,50%	30 000,00 €	20,00%	26 250,00 €	17,50%	- €	30 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	7	Réhabilitation salle des fetes	Vitalité	180 000,00 €	27 000,00 €	15,00%	36 000,00 €	20,00%	81 000,00 €	45,00%	- €	36 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	2	F3 - Travaux de réhabilitation des ateliers 13 Place Alphonse Corre	Vitalité	60 000,00 €	15 000,00 €	25,00%	12 000,00 €	20,00%	21 000,00 €	35,00%	- €	12 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	8	Sécurisation des voies en centre Bourg pour les piétons	Cadre de vie	200 000,00 €	120 000,00 €	60,00%	40 000,00 €	20,00%	- €	0,00%	- €	40 000,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL 2024		1 850 000,00 €	540 750,00 €	29,23%	175 000,00 €	9,46%	199 750,00 €	10,77%	- €	130 000,00 €	7,03%	- €	- €	
2026	10	F2 - Travaux d'aménagement de la placette au coeur du faubourg	Cadre de vie	175 000,00 €	26 250,00 €	15,00%	35 000,00 €	20,00%	78 750,00 €	45,00%	- €	35 000,00 €	20,00%	- €	- €	
	11	F3 - Aménagement du parc Dosmond	Cadre de vie	21 500,00 €	5 400,00 €	25,12%	4 275,00 €	19,88%	7 525,00 €	35,00%	- €	4 300,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL 2025		196 500,00 €	31 650,00 €	16,11%	39 275,00 €	19,99%	86 275,00 €	43,91%	- €	39 300,00 €	20,00%	- €	- €	
	12	F3 - Aménagement et Création d'un sentier d'étonnement	Vitalité	20 000,00 €	3 000,00 €	15,00%	4 000,00 €	20,00%	9 000,00 €	45,00%	- €	4 000,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL 2026		20 000,00 €	3 000,00 €	15,00%	4 000,00 €	20,00%	9 000,00 €	45,00%	- €	4 000,00 €	20,00%	- €	- €	
		TOTAL GENERAL		3 009 000,00 €	900 000,00 €	29,91%	349 175,00 €	11,60%	593 025,00 €	19,71%	- €	361 800,00 €	12,02%	805 000,00 €	26,75%	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Étude MOE et travaux de la place Alphonse Corre	Cadre de vie	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Lancement d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2022 pour l'aménagement de la place A. Corre puis lancement des travaux d'aménagement pour la création d'une véritable place centrale de village qui cumulera différents usages (aménagement et végétalisation de la place, valorisation du parvis, traitement qualitatif, etc.).	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Organiser les usages et embellir la place centrale du village de Châtel-Montagne. Valoriser le patrimoine bâti lié à l'église, les qualités paysagères du site et végétaliser la place.	2022 - 2023	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
462 500,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	209 500,00 €	45,30%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	125 600,00 €	27,16%
Autre(s): Intercommunalité	34 900,00 €	7,55%
Commune	92 500,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>462 500,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>
Acquisition d'un bâtiment et travaux de réhabilitation de logements	Habitat
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>
L'opération se décompose en deux phases en vue de la création de logements en centre bourg: - travaux de réhabilitation d'un logement 29 rue de la mémoire pour un montant de 55 000€ en 2022, - acquisition et travaux d'un logement sis 2 rue de la mémoire pour un montant de 168 000€ en 2023.	Commune
	<b>PARTENARIAT</b>
	Département - Vichy Communauté
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>
Acquérir le patrimoine foncier stratégique pour la réhabilitation et la revitalisation du cœur de bourg. Proposer un local d'artiste en rez-de-chaussée et des logements à l'étage, permettant de répondre aux enjeux de repopulation de la centralité et de développement d'une offre diversifiée et de qualité en logements..	2022 - 2023

BUDGET PRÉVISIONNEL		
223 000,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	133 800,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	44 600,00 €	20,00%
Commune	44 600,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>223 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Travaux de réhabilitation des ateliers	Vitalité	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Travaux de réhabilitation des ateliers d'artistes : rénovation énergétique des bâtiments et remises aux normes. Plusieurs ateliers d'artistes sont ciblés (rue de Vichy, route de Roanne et rue J. Charpentier).	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
La rénovation des ateliers d'artistes permettra de faire revivre le village et mettre en avant son identité artistique, culturelle et associative. La commune pourra remettre en location les résidences d'artistes et les logements associés pour les artistes désireux de venir s'installer sur la commune, en lien avec sa programmation culturelle annuelle.	2022 - 2023- 2024	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
250 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	87 500,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	62 500,00 €	25,00%
Autre(s): Intercommunalité	50 000,00 €	20,00%
Commune	50 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>250 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Travaux d'aménagement de la placette au cœur du faubourg : acquisition / démolition	Cadre de vie	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Acquisition et démolition du bâtiment à l'angle de la placette (en 2023) en préalable de son réaménagement (qui aura lieu en 2025).	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Pacifier ce carrefour actuellement très routier, ne laissant pas de place aux piétons et à la déambulation. Dédensifier le faubourg pour aménager un nouvel espaces de rencontre à plus long terme.	2023	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
67 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	22 500,00 €	33,58%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	17 700,00 €	26,42%
Autre(s): Intercommunalité	13 400,00 €	20,00%
Commune	13 400,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>67 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Installation d'une halle couverte et de jeux	Vitalité	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Renouveler l'espace de jeux qui est vieillissant et qui ne correspondent plus aux normes. Remplacer un barnum disgracieux par une halle couverte qualitative mettant en valeur les abords immédiats d'un monument classé "Monument Historique".	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Animer la place et répondre aux besoins des habitants. Accueillir les festivités culturelles et servir de lieu d'exposition temporaire.	2024	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
60 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	21 000,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	15 000,00 €	25,00%
Autre(s): Intercommunalité	12 000,00 €	20,00%
Commune	12 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>60 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Projet de maison DOSMOND en habitat inclusif sénior	Habitat	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	<b>PARTENARIAT</b>
Situé le long de la route de Vichy, ce bâtiment imposant marque l'entrée vers le cœur de la commune. Le projet de réhabilitation du bâtiment et de ses annexes devra répondre aux aspirations des futurs-résidents, le but étant d'aboutir à un habitat inclusif, sur-mesure et alternatif à l'hébergement en institution médicalisée. Le projet de réhabilitation du bâtiment et de réalisation d'une extension permettra la création de 15 logements, de services en commun et de chambres d'hébergement pour l'accueil des familles.	Bailleur social	
		Département - Etat - Vichy Communauté
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Rénover et réhabiliter un bâtiment emblématique de la centralité qui présente par son volume, sa position dans le centre bourg, et l'organisation du tènement (espace de jardins à l'arrière) de réels atouts. Répondre à l'enjeu du vieillissement de la population en proposant une nouvelle offre en logements adaptée aux personnes âgées Se démarquer en proposant un projet innovant et participatif.	2024	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
1 200 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	50 000,00 €	4,17%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	300 000,00 €	25,00%
Autre(s): Bailleur social	805 000,00 €	67,08%
Autre(s): Intercommunalité	45 000,00 €	3,75%
Commune		
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Réhabilitation de la salle des fêtes	Vitalité	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Réhabilitation de la salle des fêtes communale avec notamment d'importants travaux de rénovation énergétique. Cette salle pourra également être mise à disposition des résidents de la Maison Dosmond.	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Créer un lieu commun aux habitants du cœur de bourg de Châtel-Montagne pour la réalisation d'événements et rencontres tout au long de l'année. Favoriser les échanges sociaux et intergénérationnels.	2024	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
180 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	81 000,00 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	27 000,00 €	15,00%
Autre(s): Intercommunalité	36 000,00 €	20,00%
Commune	36 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>180 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Sécurisation des voies en centre bourg pour les piétons	Cadre de vie	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Réfection des trottoirs (route de Roanne- route de Vichy avec stationnement) suite à la rénovation des réseau d'eau et de l'assainissement.	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Sécuriser les déplacements doux sur les routes principales et traversantes du centre-bourg.	2024	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
200 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)		
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	120 000,00 €	60,00%
Autre(s): Intercommunalité	40 000,00 €	20,00%
Commune	40 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>200 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Travaux d'aménagement de la placette au cœur du faubourg	Cadre de vie	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Travaux d'aménagement pour la création d'une véritable placette en cœur de faubourg, créer des nouveaux usages notamment piétons par la sécurisation de la place. Les aménagements visés sont sobres et de qualité.	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Pacifier ce carrefour actuellement très routier en créant un nouvel espace de rencontre et en développant les usages piétons, propices à la rencontre. Embellir l'entrée du centre-bourg par des aménagements sobres et de qualité. Permettre de nouveaux usages en cœur de bourg et valoriser l'entrée en centre-bourg.	2025	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
175 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	78 750,00 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	26 250,00 €	15,00%
Autre(s): Intercommunalité	35 000,00 €	20,00%
Commune	35 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>175 000,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>
Aménagement du parc Dosmond	Cadre de vie
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>
Aménagement du parc situé à l'arrière de la Maison Dosmond pour créer un square ouvert à tous les habitants. Les aménagements paysagers seront simples et légers (plantation d'arbustes et d'arbres, délimitation de cheminements et installation de mobilier).	Commune
	<b>PARTENARIAT</b>
	Département - Etat - Vichy Communauté
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION</b>
Développer un lieu planté et arboré pour l'échange entre résidents et habitants de Châtel. Développer des lieux où se reposer, se retrouver et échanger.	2025

BUDGET PRÉVISIONNEL		
21 500,00 €		
PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	7 525,00 €	35,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	5 400,00 €	25,12%
Autre(s): Intercommunalité	4 275,00 €	19,88%
Commune	4 300,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>21 500,00 €</b>	

<b>Collectivité :</b>	Châtel-Montagne	
<b>IDENTIFICATION DE L'OPÉRATION</b>	<b>ORIENTATION</b>	
Création et aménagement d'un sentier d'étonnement	Vitalité	
<b>DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION</b>	<b>MAÎTRISE D'OUVRAGE</b>	
Aménager une boucle de promenade dans la continuité du sentier de l'étonnement déjà existant. Le sentier sera intégré au parcours PEPIT du CAUE et fera l'objet d'un géocaching.	Commune	
	<b>PARTENARIAT</b>	
	Département - Etat - Vichy Communauté	
<b>OBJECTIFS</b>	<b>CALENDRIER PREVISIONNEL DE RÉALISATION</b>	
Inviter les touristes et visiteurs à découvrir le patrimoine architectural et paysager du centre-bourg. Valoriser les dynamiques associatives et culturelles.	2026	
<b>BUDGET PRÉVISIONNEL</b>		
20 000,00 €		
<b>PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL en € HT</b>		
Europe (Massif, Leader, Feder, Feader,...)		
État (DETR, FSIL, CPER,...)	9 000,00 €	45,00%
Région Auvergne-Rhône-Alpes		
Département Allier	3 000,00 €	15,00%
Autre(s): Intercommunalité	4 000,00 €	20,00%
Commune	4 000,00 €	20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>20 000,00 €</b>	



URBICAND, 2022. Sources : photo aérienne IGN 2020, couches SIG IGN 2021.

### Cadre de vie :

CHAT1 : Étude MOE et travaux de la place Alphonse Corre  
 CHAT4 : Travaux d'aménagement de la placette au cœur du faubourg : acquisition / démolition  
 CHAT8 : Travaux de voirie sur les routes départementales  
 CHAT10 : Travaux d'aménagement de la placette au cœur du faubourg

### Habitat et logements :

CHAT5 : Acquisition / démolition pour préparation au projet de réhabilitation de la Maison Dosmond  
 CHAT6 : Projet de maison DOSMOND en habitat inclusif sénior

### Vitalité :

CHAT2 : Travaux de réhabilitation des ateliers  
 CHAT3 : Acquisition d'un bâtiment pour un atelier et des logements  
 CHAT7 : Projet de maison DOSMOND : création d'une salle commune  
 CHAT9 : Installation d'une halle couverte et de jeux sur la place Alphonse Corre  
 CHAT11 : Aménagement du parc Dosmond  
 CHAT12 : Aménagement et création d'un sentier d'étonnement

Ce périmètre comprend :

- Rue de la mémoire de 1 à 39
- Avenue Gilbert DRU de 1 à 21
- Rue Louis STALPAERT de 1 à 39
- Route d'Arfeuilles de 1 à 9
- Rue Julien Charpentier de 1 à 17
- Place Alphonse Corre dans son intégralité de 1 à 25

# Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°37-B DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 29

Objet de l'acte : SEPTEMBRE 2022 DISPOSITIF DE RECONQUETE DES CENTRES BOURGS  
- CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE CHATEL MONTAGNE

.....

Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 04/10/2022

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 29SEPT2022\_37B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220929-29SEPT2022\_37B-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .4

Domaines de competences par themes

Amenagement du territoire

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 37B.pdf ( 99\_DE-003-200071363-20220929-29SEPT2022\_37B-DE-1-1\_1.pdf )